

**A2G INVEST**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 1000€**  
**Siège social : 19 rue Lacordaire**  
**93700 Drancy**  
**RCS BOBIGNY 921612149**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2024**

L'an 2024,

Le 30 juin,

A 19 heures,

Les associés de la société A2G Invest, société civile immobilière au capital de 1000€ (mille euros), divisé en 1000 parts de 1€ (un euro) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 rue Lacordaire – 93700 Drancy, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Bruno GRESPINET, propriétaire de 333 parts sociales,

Tony GRESPINET, propriétaire de 333 parts sociales,

Nessime ARIFA, propriétaire de 334 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur GRESPINET Bruno gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

BG reg N.A

- le tecte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés approuvent et, en tant que de besoin, ratifient expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance. En conséquence, ils renoncent à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation utilisé, et notamment des nullités résultant du Code de Commerce et de Décret du 23 mars 1967.

Les associés déclarent qu'ils ont pu librement exercer ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter 30 juin 2024 , et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 19 rue Lacordaire – 93700 Drancy.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Monsieur GRESPINET Bruno, demeurant 19 rue Lacordaire – 93700 Drancy, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si Monsieur GRESPINET Bruno, vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur GRESPINET Bruno, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la

représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

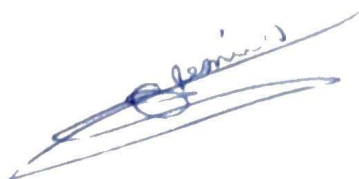
#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



GRESPINET Bruno



GRESPINET Tony

ARIFA Nessime

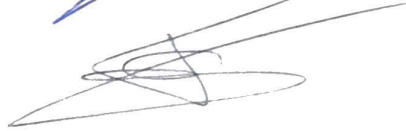


Société A2G Invest

Capital social : 1000€

Siège Social : 19 rue Lacordaire 93700 Drancy

Numéro RCS : 921612149 à Bobigny

| Nom et adresse de l'actionnaire                                       | Nombre de voix | Contact | Nom du mandataire | Signature                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|---------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| GRESPINET Bruno<br>19 rue<br>Lacordaire, 93700<br>Drancy              | 333            |         |                   |   |
| GRESPINET Tony<br>19 rue<br>Lacordaire, 93700<br>Drancy               | 333            |         |                   |   |
| ARIFA Nessime<br>32 rue Louis Eschard,<br>93290 Tremblay en<br>France | 334            |         |                   |  |

Je certifie la véracité des informations inscrites sur la feuille de présence et le nombre d'associés présents à l'assemblée générale.

Fait le 30/06/2024

à Drancy

GRESPINET Bruno

